

Saint-Marc

ATLAS
DES
COURS D'EAU

St - MARC

3ème Division
D.n° 406 N.L/P.D.

OBJET :
COMMUNE DE SAINT-MARC

Tableau descriptif
et plans de détail
des cours d'eau
non navigables.

Revu son arrêté du 12 avril 1956
fixant du 1er mai au 1er août 1956
les dates d'exposition au secrétariat communal de la com-
mune de Saint-Marc, du tableau descriptif et des plans
de détail des cours d'eau non navigables;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête
duquel il résulte qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Vu la délibération du Conseil communal en
date du 5/9/1956 marquant son accord sur les dits
tableau descriptif et plans de détail;

Vu l'article 10 de l'Arrêté royal du 10
juin 1955;

A R R E T E :

Article 1er.- Le tableau descriptif et les plans de détail
des cours d'eau non navigables de la commune de Saint-Marc
sont définitivement adoptés.

Article 2.- Expédition du présent arrêté sera adressée
1) au Collège Echevinal de Saint-Marc
2) à Monsieur l'Ingénieur en chef, Directeur
du Service Technique provincial à Namur
(5 exemplaires)
3) à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Namur, le 7 septembre 1956.

Le Gouverneur,

(s) R. GRUSLIN.

Pour expédition conforme :

Le Greffier Provincial,

E. DEHENEFFE.



Présents : MM. R. GRUSLIN, Gouverneur-Président, BONZI, CLOSE,
FURNAUX, MANICART, MASSON, PHILIPS, Députés et
DEHENEFFE, Greffier provincial.

3ème Division

D n° 406 - NL/PG 284

St-Marc

Cours d'eau
Classement

Vu la carte indiquant comme suit le classement des cours d'eau
non navigables existant sur territoire de la commune de Saint-Marc

Nom	N°	Catégorie
R. de Frizet	50002	deuxième
Ravin de Maurouille	50003	deuxième et troisième
Le Houyoux	50000	deuxième
:	:	:
:	:	:
:	:	:
:	:	:
:	:	:
:	:	:
:	:	:

Attendu que l'information à laquelle il a été procédé du 1er au
15.4.1954 n'a fait l'objet d'aucune réclamation;

Vu la délibération en date du 28.4.1954 par laquelle
le le Conseil communal de Saint-Marc marque son accord
sur ce classement;

Vu la loi du 15 mars 1950 relative aux cours d'eau non navi-
gables modifiée par celle du 16 février 1954;

Vu l'arrêté royal du 19 février 1954 portant exécution de la
loi précitée du 15 mars 1950;

Où il le rapport de M. MASSON,

A R R E T E :

Article 1er.- Le classement des cours d'eau non navigables de la commune
de Saint-Marc est adopté tel qu'il figure à la carte
dressée par le Service technique provincial et tel qu'il est défini ci-
dessus.

Article 2.- Expédition du présent arrêté sera adressée, avec un exemplaire
de la carte :

1) au Collège échevinal de Saint-Marc
2) à M. l'Ingénieur en chef-Directeur du Service technique provincial à
Namur;
3) à M. le Ministre de l'Agriculture.

Namur, le 25.6.1954.-

Le Greffier provincial,
(s) E. DEHENEFFE.

Le Président,
(s) R. GRUSLIN.

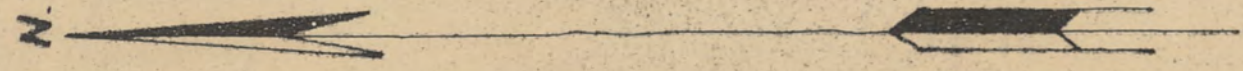
Pour expédition conforme,
Le Greffier provincial,



E. DEHENEFFE.

COMMUNE DE S^t MARC.

PLAN GENERAL.



3^e Division, D. N° 406. n. l. / p. g. 234.
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
Namur, le 25. 6. 1904.



Députation permanente du Conseil provincial
Le Greffier,
(s.) E. Dehenelle
(s.) R. Gruslin
Pour expédition conforme:
Le Greffier provincial

DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, LE 4 novembre 1904.

[Signature]

Cours d'eau de première catégorie.
Cours d'eau de deuxième catégorie.
Cours d'eau de troisième catégorie.

ECHELLE 1:100,000.

SECTION: A



DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, LE 21 novembre 1955.

[Signature]

3^e Division D n° 406 NL / PD. 284.
Vu pour être annexé à notre arrêté du : 7.9.1956.

Le Gouverneur,
(s) R. Grusin

Pour expédition conforme :
Le Greffier principal



E. Dehenne.



3^e Division D n° 406 NT. / PD. 284.
Vu pour être annexé à notre arrêté du : 7.9.1956.

Le Gouverneur,
(s) R. A. Juslin

Pour expédition conforme :
Le Greffier municipal



E. Deleneffe.

DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL,
NAMUR, LE 21 novembre 1955.

[Signature]

SAINT-MARC

ÉCHELLE: 1/2500.

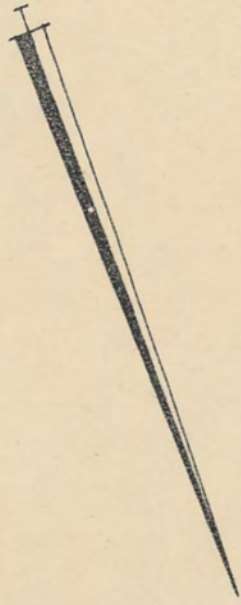
Ruisseau dit Ravin de Maucroulle. N:50.003.

N:3

ORIGINE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE SUPERIEUR A 100 HECT.

RUISSEAU DIT RAVIN DE MAUCROULE. N:50.003.
ROUTE MILITAIRE.

SECTION: A

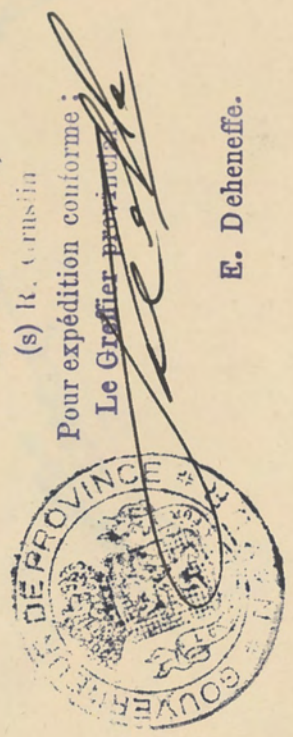


COMMUNE DE RUISNES

SAINT-GERVAIS

DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL,
NAMUR, LE 21 novembre 1955.

3^e Division D n° 406 NI / Pn. 284.
Vu pour être annexé à notre arrêté du: 7.9.1956.
Le Gouverneur,
(s) lt. L. L. L.



Pour expédition conforme:
Le Gouverneur
E. Dehenefte.